

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES
CCAS DE POLLESTRES**

**Extrait du
Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale**

N° 2023_017

Nombre de Conseillers	En Exercice 9	Présents 7	Votants 8
Date de Convocation	29 novembre 2023		
Séance du	5 décembre 2023		
<p>Le Conseil d'Administration du CCAS de Pollestres, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération et adressée au moins CINQ jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MORICONI, Président,</p>			
<p>Etaient présents : J-C. MORICONI – C. QUEYRAT – A. BERNARD – V. GUILLEMIN – A. LOPEZ – P. BINDEL – D. JUANOLA</p>			
<p>Absents excusés ayant donné procuration : E. MARTIN à J-C. MORICONI</p>			
<p>Absent excusé n'ayant pas donné de procuration : F. VERGEOT</p>			
<p>Secrétaire de Séance : Armande BERNARD</p>			

OBJET : Modification des documents contractuels relatifs aux prestations d'aide et d'accompagnement du S.A.A.D

Monsieur le maire explique qu'en vertu des articles L.311-4 et D.311 du Code de l'Action Sociale et des Familles et des dispositions du Code de la Santé publique, afin de garantir l'exercice effectif des droits et libertés individuels à toute personne prise en charge par des établissements et services sociaux et/ou médico-sociaux, lors de son accueil, il est remis à la personne, un livret d'accueil.

Doivent être annexés à ce livret d'accueil :

- Une charte des droits et libertés de la personne accueillie ;
- Une charte des droits et libertés de la personne en situation de handicap ou de dépenses ;
- Un règlement de fonctionnement ;
- Certaines dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles et du Code de la Santé Publique.

De plus, un contrat de prestation de service, valant document individuel de prise en charge doit être élaboré avec la participation de la personne accueillie. Ce dernier doit définir les objectifs et la nature de la prise en charge ou de l'accompagnement dans le respect des principes déontologiques et éthiques, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et du projet d'établissement ou de service. Il détaille la liste et la nature des prestations offertes ainsi que leur coût prévisionnel.

Doivent être annexés à ce contrat :

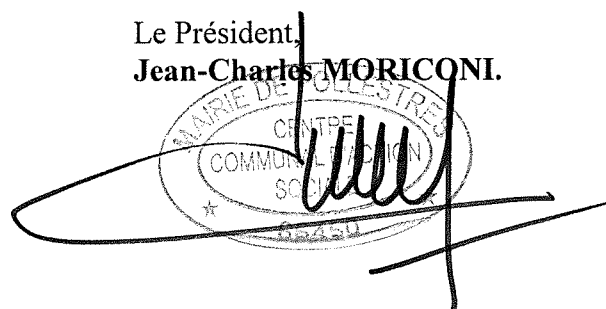
- Un devis ;
- Une fiche de mission.

Monsieur le maire explique qu'il convient de modifier l'ensemble desdits documents, annexés à la présente délibération, pour les mettre à jour.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés **APPROUVE** la modification de l'ensemble des documents susmentionnés et annexés à la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Président,
Jean-Charles MORICONI.



PRÉFECTURE des PYRÉNÉES-ORIENTALES

11 DEC. 2023

COURRIER

Mis en ligne le 11/12/2023